

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 160

présenté par

Mme Dubié, M. Falorni, Mme Pinel et M. Pancher

-----

**ARTICLE 16**

Après l'alinéa 7, insérer les trois alinéas suivants :

« c) Le III est ainsi modifié :

« – Après le mot : « mineur », la fin du deuxième alinéa est supprimée ;

« – Les cinq derniers alinéas sont supprimés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à interdire le placement en rétention administrative des mineurs.

En effet, par cette pratique, la France contrevient au respect de l'intérêt supérieur de l'enfant protégé notamment par l'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant. La Cour a ainsi considéré que la rétention des enfants pouvait être constitutive d'un traitement inhumain et dégradant.